



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONTRAT D'UTILISATION ET DE
MAINTENANCE DES LOGICIELS SOPRANO V5
AE ET GR**

**DÉCISION N° AU-19-398
EN DATE DU 30 OCTOBRE 2019**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 4931 en date du 14 novembre 2017, portant délégation de fonction à Monsieur Gilles PANNETIER, 5^{ème} adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer l'utilisation et la maintenance des logiciels Soprano V5 AE et GR ;

CONSIDÉRANT la proposition de la société ARPEGE de signer un contrat d'utilisation et de maintenance des logiciels Soprano V5 AE et GR ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société ARPEGE – 13 rue de la Loire – CS 23619 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Bruno BERTHELEME, un contrat d'utilisation et de maintenance des logiciels Soprano V5 AE et GR. La validité du contrat est à compter du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020. Le contrat est reconductible de manière tacite 3 fois par période de un an, pour se terminer le 31 décembre 2023.

Le montant annuel de ce contrat s'élève à 899,04 euros HT (huit cent quatre vingt dix neuf euros et quatre centimes)

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
l'Adjoint au maire chargé de l'administration
municipale, des ressources humaines, des
nouvelles technologies et des affaires patriotiques,

Signé

Gilles PANNETIER

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20191030-lmc1H6781H1-AR Date de réception en Préfecture : 30/10/2019 Date de Publication : 30/10/2019
